

Restauration de la diversité biologique du bois humide les Molières à Joux (69)

DIMENSION DU SITE DE COMPENSATION : 3 ha

DATE DE MISE EN OEUVRE : 2011

DUREE DE MISE EN OEUVRE : 5 ans

PROJET : Construction de l'A89 Balbigny - La Tour de Salvagny

EMPRISE : 49,5 km de linéaire entre Balbigny et La Tour-de-Salvagny (+3,5 km pour l'antenne de raccordement à L'Arbresle)

MAITRE D'OUVRAGE : Société des Autoroutes du Sud de la France

OPERATEUR DE COMPENSATION : Convention de partenariat avec le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels



NATURE DE LA MESURE :

Actions de gestion afin d'assurer la préservation des zones humides à long terme. Cela passe par la planification d'actions de restauration puis d'entretien, ainsi que par la définition d'un programme de suivi.

OBJECTIFS :

- Conserver, voire accroître, la qualité des habitats humides remarquables
- Favoriser une mosaïque d'habitats

Ces objectifs visent le maintien voire la restauration de la diversité biologique du bois humide les Molières.

CIBLES :

Milieu naturel : Zone humide (bois humide) Espèces protégées et habitats associés :- Mégaphorbiais - Communautés à Reine des prés et communautés associées (37.1)- Prairies humides oligotrophes (37.3) : présence de petite scutellaire, *Scutellaria minor* Huds (espèce remarquable protégée en région Rhône-Alpes)- Bombements à sphaignes - Bas-marais acides (54.4) : présence de sphaignes et de campanille à feuilles de lierre (*Wahlenbergia hederacea* (L.) Rchb).

Autres milieux :

- Hêtraies atlantiques acidiphiles (41.12)
- Fourrés arbustifs - Fourrés de Nerprun, Sorbiers, Chèvrefeuilles (31.832)
- Ruisselets (24.11)
- Plantations de Sapins, d'Épicéas et de Mélèzes européens (83.3111)
- Chablis, friches humides

Fonctions biologiques, biogéochimiques, ou physiques : fonctions des zones humides

- rétention et transformation des polluants (rôle dans le bon état de masse d'eau)
- habitats d'intérêt pour de nombreuses espèces, parmi lesquelles plusieurs sont protégées.

ENJEUX :

Enjeux pour ces zones humides remarquables :

- zone inventoriée en 2007, à l'occasion de l'inventaire des zones humides des bassins versants de la Brévenne et de la Turdine (Latitude UEP, 2007) ;
- zones mise en avant en 2008 comme zone humide compensatoire au titre de la Loi sur l'eau, en lien avec la construction de l'A89 ;
- considérant le Plan d'occupation des sols (POS) de Joux : une partie des parcelles acquises par ASF se trouve être en Espace Boisé Classé (EBC). Ce classement empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements (Annexe 3).

MODALITES DE SECURISATION FONCIÈRE :

La notice de gestion concerne 8 parcelles ou parties de parcelles, situées sur la section AP du cadastre de Joux, aujourd'hui propriétés d'ASF :

- Conserver, voire accroître, la qualité des habitats humides remarquables
- Favoriser une mosaïque d'habitats

Ces objectifs visent le maintien voire la restauration de la diversité biologique du bois humide les Molières.

DUREE DE SECURISATION FONCIÈRE : à vie mais convention de gestion avec CEN AURA reconduite tous les 5 ans.

EVOLUTION PREVUE DU SITE APRES LA DATE DE FIN DE SECURISATION :

Un comité local regroupant ASF, le SYRIBT, la Commune, les associations et la future structure gestionnaire de la zone sera mis en place. La structure gestionnaire aura notamment en charge d'animer le comité local et de veiller à la mise en œuvre des opérations de gestion planifiées dans la notice de gestion.

MODALITES DE VERIFICATION DE L'EQUIVALENCE ENTRE PERTES ET GAINS DE BIODIVERSITE : sans objet (car non imposée réglementairement à la date d'instruction du projet).

TYPE(S) D'ACTION(S) ECOLOGIQUE(S) : Pour répondre à l'objectif 1 : bûcheronnage de restauration (abattage, débitage, couplé par un broyage des pointes et des branches avant débardage final), dessouchage/rognage localisé, débardage / exportation des résineux, débroussaillage de restauration pour orienter l'évolution de la végétation, encadrement pratiques agricoles : convention de partenariat avec exploitant agricole, extension du parc du pâturage, pâturage extensif, extension/entretien clôture, broyage d'entretien. Pour répondre à l'objectif 2 : Conservation bosquets de feuillus et non intervention.

MODALITES TECHNIQUES DE REALISATION DES ACTIONS ECOLOGIQUES :

- garder une vigilance particulière concernant les localisations de la zone humide et des espèces remarquables, notamment lors des phases de travaux et d'entretien ;
- interdire l'utilisation d'engins de terrassement et/ou de tracteur forestier au cœur de la zone humide ;
- remettre en état des secteurs dégradés par le passage d'engins (ornières) ;
- conserver au maximum les végétations locales en place (jeunes feuillus, bombements à sphaignes) et le lit du ruisseau ;
- programme sur 5 ans.

PROGRAMME DE GESTION CONSERVATOIRE DE LA MC :

Inclus dans la mesure compensatoire (dite « notice de gestion ») :

- encadrement des pratiques agricoles : la gestion des milieux ouverts sera encadrée par une convention de gestion et un cahier des charges ;
- pâturage extensif : les parcelles du bas seront gérées par pâturage (bovin ou équin). Un partenariat pourra être proposé à l'agriculteur gérant la prairie adjacente, visant à favoriser une gestion cohérente de cet ensemble. Parallèlement, des travaux d'extension du parc jusqu'aux limites des parcelles maîtrisées seront réalisés, ainsi que des inspections annuelles des clôtures.

PROGRAMME DE GESTION CONSERVATOIRE DE LA MC :

Inclus dans la mesure compensatoire (dite « notice de gestion ») :

- encadrement des pratiques agricoles : la gestion des milieux ouverts sera encadrée par une convention de gestion et un cahier des charges ;
- pâturage extensif : les parcelles du bas seront gérées par pâturage (bovin ou équin). Un partenariat pourra être proposé à l'agriculteur gérant la prairie adjacente, visant à favoriser une gestion cohérente de cet ensemble. Parallèlement, des travaux d'extension du parc jusqu'aux limites des parcelles maîtrisées seront réalisés, ainsi que des inspections annuelles des clôtures.

SUIVI :

Afin d'évaluer la pertinence de la gestion proposée et des travaux réalisés, plusieurs suivis scientifiques sont proposés :

- suivi annuel des espèces patrimoniales sur le site et aux environs immédiats (batrachofaune, avifaune, entomofaune, flore) ;
- suivi annuel de la végétation (évaluation de la réponse après travaux) ;
- suivi des pratiques agricoles (chargement, périodes, interventions...).

PLUS-VALUE ECOLOGIQUE OBSERVEE AU REGARD DE LA (DES) CIBLE(S) ET EFFICACITE AU REGARD DES OBJECTIFS :

La première notice de gestion établie pour la période 2012-2016 planifiait pour 5 ans l'ensemble des actions visant à préserver le patrimoine national. Ce projet a pris du retard et a finalement été mis en œuvre entre 2014-2018

Objectif 1 : Globalement atteint. En dehors du décalage temporel pour la réalisation des actions (mise en œuvre prévue pour la période 2012-2016, mais décalée à la période 2014-2018), l'ensemble des opérations ont été réalisées comme prévu.

Concernant la suppression des arbres : bilan du chantier très positif. Bois mort préservé sur le site, bottes de paille installées dans les ruisselets à l'aval du site afin de limiter la quantité de matière en suspension dans l'eau.

Débroussaillage de restauration pour orienter l'évolution de la végétation : évolution en mégaphorbiaie, ce qui n'est pas l'objectif recherché.

Mise en pâturage de la partie aval : Opération positive, aucun changement à prévoir.

Dans la partie amont : espèces hygrophiles en augmentation. Espèces remarquables identifiées initialement toujours présentes, mais diminution de la petite scutellaire. Découverte d'une nouvelle espèce, la gentiane des marais (observée en 2018) et maintien du Mouron délicat (observé pour la première fois en 2012). En revanche : les espèces des prairies hautes dominant, au détriment des espèces de bas-marais acides (régression des sphaignes et autres bryophytes)

Dans la partie aval : Le nombre d'espèces sur la partie aval est sensiblement en augmentation. La ronce est en légère diminution sur le transect, mais en légère augmentation sur le relevé pastoral, suite à remise en pâturage et aux opérations de débroussaillage. Le pâturage est géré convenablement (diminution des zones mises à nu, consommation des espèces ligneuses, des scirpes et des joncs, etc.

Objectif 2 : Aucun suivi spécifique n'a été prévu pour cet objectif. L'objectif 2 visant d'obtenir une mosaïque d'habitat et a été globalement atteint.

COÛT : Ce plan de travail synthétise sur les 5 années d'application de la notice de gestion l'ensemble des opérations à réaliser, pour un montant prévisionnel total de 50 559,60 €.

Dépenses réelles : 15 250,00€ HT pour les travaux forestiers (abattage, débardage...) + 30 000,00€ net de taxes pour suivi période 2014-2018 + 59 540,00€ net de taxe pour le suivi 2019-2023.